

Ce que vous devez savoir sur la tarification d'assurance

La plupart des gens savent que pour demander à souscrire une assurance, ils doivent tout d'abord remplir une proposition. Toutefois, ils ne savent probablement pas en quoi consiste l'étape suivante, lorsque la proposition parvient à la compagnie d'assurance. Cette deuxième étape est la tarification.

Pour vous aider à acquérir une compréhension de base de la tarification, de sa nécessité et des raisons pour lesquelles nous devons obtenir certains renseignements, vous trouverez ci-dessous les réponses à des questions fréquemment posées lors du processus de souscription d'une assurance.

QU'EST-CE QUE LA TARIFICATION?

La tarification s'entend du processus qu'utilisent les compagnies d'assurance pour déterminer l'admissibilité d'une personne ou d'un groupe de personnes à une couverture d'assurance. Les tarificateurs examinent un grand nombre de renseignements recueillis, de nature médicale ou autre, afin de déterminer l'admissibilité et d'approuver ou non la proposition.

POURQUOI LA TARIFICATION EST-ELLE NÉCESSAIRE?

La tarification est nécessaire pour déterminer votre admissibilité à une couverture d'assurance ainsi que les coûts y afférents. Le prix de l'assurance doit refléter le degré de risque que vous représentez. La tarification sert à évaluer ce risque puis à établir un prix adéquat pour la couverture. Les personnes qui présentent un risque accru devront généralement acquitter une prime plus élevée que celles qui présentent un risque moindre.

Les exigences de tarification varieront également en fonction du type et du montant de la couverture demandée, ainsi que des renseignements personnels fournis, notamment l'âge, l'état de santé, le style de vie et la profession.

En d'autres mots, si le proposant est jeune et que le capital assuré est peu élevé, les exigences de tarification peuvent être plus simples à remplir. En revanche, les tarificateurs exigeront généralement plus de renseignements pour les proposants plus âgés et les montants de couverture plus importants.

POURQUOI DOIT-ON FOURNIR AUTANT DE RENSEIGNEMENTS DANS UNE PROPOSITION D'ASSURANCE?

La proposition d'assurance constitue la base de l'évaluation de votre admissibilité à une assurance. C'est la partie principale d'un contrat légal conclu avec nous lorsque vous devenez assuré.

Vous pourriez devoir répondre à de multiples questions personnelles, notamment sur votre état de santé, vos antécédents familiaux, votre revenu, votre emploi, vos voyages et vos loisirs. Notre examen peut sembler très détaillé, mais ces renseignements nous sont nécessaires pour déterminer si vous pouvez être assuré, et à quelles conditions. L'information que vous nous fournissez nous aide à comprendre vos facteurs de risque spécifiques et à établir les coûts appropriés pour votre couverture.

POURQUOI DEVRAIS-JE COMMUNIQUER MES RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS?

En vous assurant que les renseignements figurant dans votre proposition sont complets, à jour et exacts, vous pourrez bénéficier d'une protection d'assurance valide lorsque vous en aurez besoin.

Si une personne omet de fournir des renseignements ou fait une fausse déclaration, sa couverture d'assurance peut être déclarée nulle et son contrat d'assurance peut être annulé. De plus, les renseignements manquants ou inexacts ne doivent pas nécessairement être liés au problème de santé faisant l'objet d'une demande de règlement au titre du contrat pour que la couverture soit résiliée.

Un contrat d'assurance est une convention « de bonne foi » fondée en grande partie sur les renseignements que vous fournissez dans la proposition. Pour que l'assureur conclue cette convention sur la base d'une « symétrie d'information », le tarificateur doit posséder tous les renseignements pertinents et importants à votre sujet afin d'être en mesure d'évaluer et d'identifier adéquatement le risque.

QUE FAIRE SI, SELON MOI, CERTAINS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS N'ONT PAS À ÊTRE FOURNIS?

Vous devez vous assurer que tous les renseignements pertinents et importants à votre sujet sont communiqués de façon précise. Si vous vous demandez si certains renseignements doivent être inclus dans votre proposition, sachez qu'il est préférable de fournir ces renseignements afin que votre proposition soit évaluée adéquatement et pour éviter tout problème futur lié à votre couverture.

Par exemple, si vous avez subi des examens relatifs à une affection cardiaque et que les résultats étaient normaux, vous devez répondre « oui » aux questions qui portent sur ces types d'examens, même si vous n'avez pas eu de problèmes médicaux à ce moment-là. Le tarificateur déterminera si cette information a une incidence sur votre admissibilité.

POURQUOI DOIS-JE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS SUR MA CONDUITE AUTOMOBILE ET D'AUTRES ACTIVITÉS?

Outre les problèmes médicaux, certains facteurs de risque non médicaux peuvent accroître le risque d'assurance.

En ce qui concerne la conduite automobile, par exemple,

une personne qui a commis plusieurs infractions au code de la route présente un risque de décès plus important qu'une personne qui n'en a commis aucune. De même, une personne qui participe à des activités sportives dangereuses, comme le parachutisme ou des types particuliers de plongée, présente également un risque accru.

POURQUOI NE DEMANDEZ-VOUS PAS OBLIGATOirement DES RAPPORTS DE MÉDECINS ET DES EXAMENS MÉDICAUX?

Ces exigences supplémentaires entraînent des frais qui s'ajoutent aux coûts d'assurance et peuvent vous causer des désagréments ainsi que retarder notre évaluation finale. Ce sont vos réponses à nos questions qui déterminent en grande partie si nous avons besoin de renseignements médicaux additionnels.

Selon le type d'assurance et le montant de couverture demandés, ainsi que les affections médicales déclarées, nous pourrions vous demander de nous fournir un rapport de votre médecin ou de subir des examens médicaux pour nous permettre d'évaluer le risque que vous représentez.

COMMENT LA CONFIDENTIALITÉ DE MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS EST-ELLE ASSURÉE?

Soyez assuré que tous les renseignements personnels que vous fournissez demeurent strictement confidentiels et ne sont utilisés que pour évaluer votre proposition. Conformément aux lois sur la protection de la vie privée en vigueur au Canada, vos renseignements personnels ne sont communiqués à une tierce partie que si vous y avez consenti ou si la loi l'exige.

Si vous avez des questions sur la façon de remplir une proposition d'assurance ou sur le processus de tarification, ou si vous souhaitez obtenir des renseignements généraux sur votre couverture d'assurance, votre conseiller est la personne toute désignée pour vous aider.

